

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|---------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 9 + 1 pouvoir |

| |
|--|
| Date de convocation 6 novembre 2023 |
|--|

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI
N° de délibération : 31_2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Mesnil Saint Père Montiéramey et Montreuil sur Barse.

Il rappelle que le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre les communes membres.

La convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges des écoles regroupées entre les trois communs membres : Mesnil Saint Père – Montiéramey – Montreuil sur Barse.

Pour assurer le bon fonctionnement du RPI, la convention prévoit une commission école composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette convention est établie pur une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 novembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.11.24 15:35:25 +0100
Ref:20231124_152805_1-1-O
Signature numérique
le Maire